

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 3 mars 2026 de la Société SCODELLER – 870 rue de la Briqueterie – 62580 Thélus sur le terrain communal, ayant pour objet l'implantation de la base de vie du chantier de la construction des logements pour les personnes âgées ainsi que d'un collectif rue Pasteur à Fretin.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : A partir du 30 mars 2026 jusqu'au 31 juillet 2027 inclus la société SCODELLER est autorisée à implanter la base de vie pour le chantier de la construction des logements pour personnes âgées et d'un collectif rue Pasteur à Fretin, suivant l'emprise annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement gênant l'exécution de l'implantation, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant)

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de la société SCODELLER.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fretin, le 4 mars 2026

Le Maire,

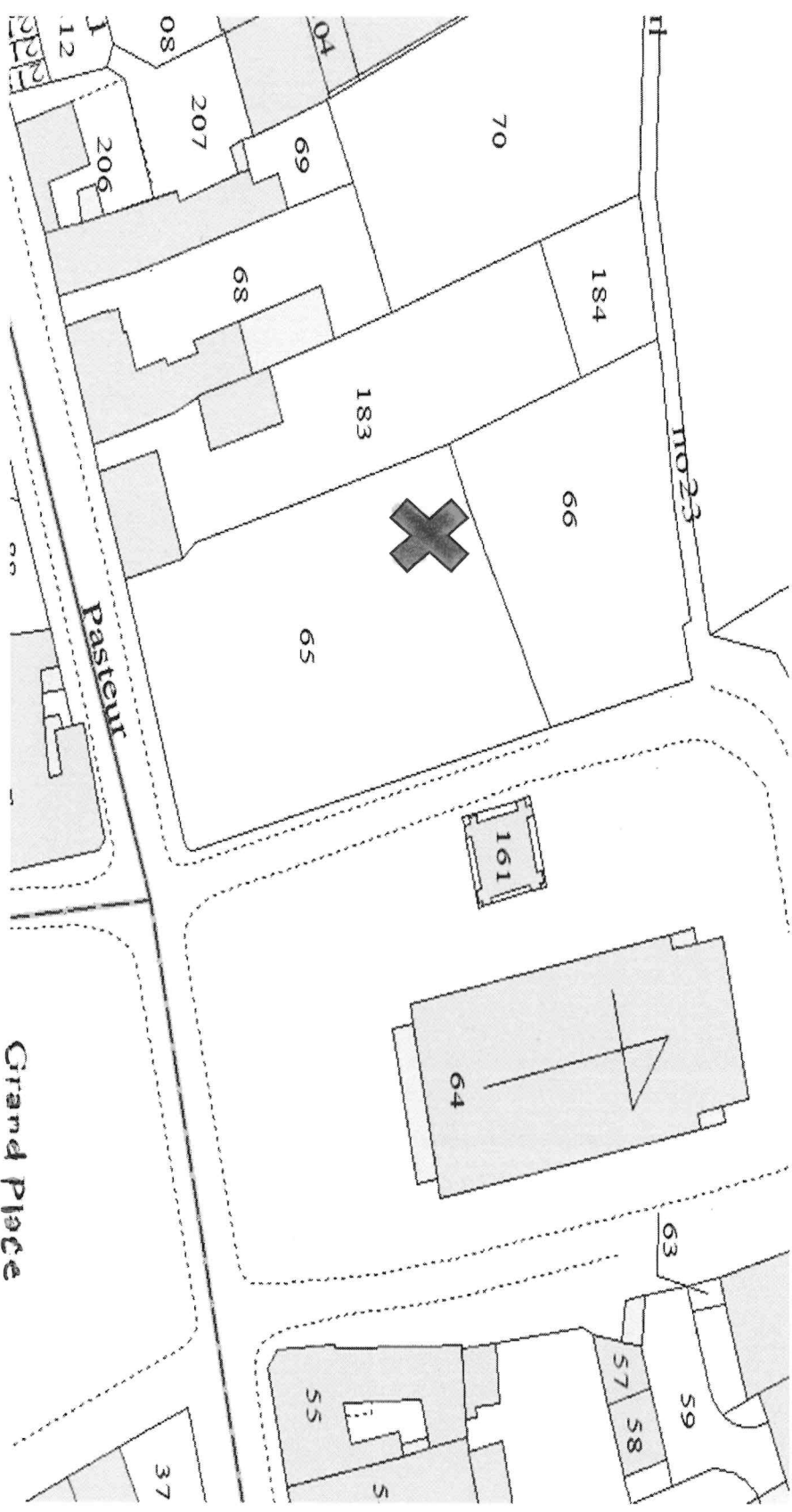


Marie-Jeanne Marseguerra.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.

ANNEXE – ARRETE N° AG 1323 - BASE DE VIE SOCIETE SCODELLER



EMPLACEMENT BASE DE VIE